

**Volet B1****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08138869

**Dépôt au greffe du tribunal
de commerce de Dinant**le **14 AOÛT 2008**Greffier
Le greffier en chef,**V. FOURNAUX**
Greffier**Dénomination : D.B.M. ENTREPRISE**

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Chemin de Tierze, n°3, à 5370/VERLEE-HAVELANGE

N° d'entreprise : 0440891922

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un acte reçu par le Notaire Patricia Van BEVER, à Ciney, soussigné, le sept août deux mil huit, portant à la suite la mention : « Enregistré à Ciney, le huit août deux mil huit, volume 5.481, folio 21, case 12 ; deux rôles, sans renvoi », par le Receveur (signé : Y. Beurlet) qui a perçu vingt-cinq (25) euros, il résulte que :

S'EST TENUE : L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « D.B.M. ENTREPRISE », ayant son siège social Chemin de Tierze, 3, à 5370 VERLEE, constituée suivant acte sous seing privé du neuf juillet mil neuf cent nonante, publié aux Annexes du Moniteur Belge le vingt-cinq juillet mil neuf cent nonante, sous le numéro 900725-173, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale dressée par le Notaire soussigné en date du vingt-neuf septembre deux mil cinq, publiée aux annexes du Moniteur Belge du trois novembre suivant, sous la référence 157480.

Etaient présents :

- 1°) Monsieur DIDION Michel, entrepreneur agricole, domicilié Chemin du Tierze, n° 3, à 5370 VERLEE (HAVELANGE) ;
- 2°) Madame BECK Marie-Jeanne, aidante, épouse de Monsieur DIDION Michel préqualifié, domiciliée à la même adresse,
- 3°) Monsieur DIDION Jean-François, époux de Madame Caroline HEINRICHS, domicilié Fontenoy, 3, à 4560 Bois et Borsu ;
- 4°) Monsieur DIDION Sébastien, époux de Madame Sylvie MAUROY, domicilié rue des Forges, n° 11, à 5370 Havelange-Verlée.

Lesquels ont déclaré être propriétaires de :

- Monsieur Michel DIDION : trois cent quatre-vingt-une (381) parts de coopérateur ;
- Madame Marie-Jeanne BECK : deux cent une (201) parts de coopérateur ;
- Monsieur Jean-François DIDION : septante-cinq (75) parts de coopérateur ;
- Monsieur Sébastien DIDION : nonante-trois (93) parts de coopérateur.

Total : sept cent cinquante (750) parts de coopérateur.

Après l'exposé du Président, et après avoir délibéré, l'assemblée, régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2008 - Annexes du Moniteur belge

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'assemblée a décidé d'ajouter à l'objet social repris à l'article trois (3) des statuts, déjà modifié lors de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf septembre deux mil cinq dont question ci-dessus, que la société a également pour objet le transport national et international de marchandises par route.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée a décidé de remplacer le texte de l'article trois (3) des statuts, par le texte suivant :

« La société a pour objet de faire :

Tous travaux d'entreprise agricole, travaux de préparation des terres, d'entretien des récoltes et cultures ainsi que tous travaux relatifs à l'élevage et au déneigement, à l'horticulture et aux terrassements.

La société a également pour objet l'achat et la vente, neuf ou d'occasion, de tout matériel et produit destiné à l'agriculture, l'horticulture et l'élevage.

Elle a enfin pour objet l'achat et la vente en détail de toute denrée alimentaire, tabac, articles de textiles et d'habillement, articles d'équipement ménager, produits d'entretien, articles de maroquinerie et cordonnerie, articles de sport, fournitures de bureau, articles de papeterie ainsi que la fourniture de prestations pour la vente de ces articles.

La société a également pour objet le transport national et international de marchandises par route.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects.

Elle peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi pour compte de ses membres et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Elle peut aussi faire toutes opérations mobilières, financières, commerciales ou industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, et participer dans ou se faire fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.»

Votes :

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Notaire Patricia Van BEVER.

Annexes: -expédition de l'acte du 7 août 2008;

-extrait analytique de cet acte;

-chèque de 134,07 €.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2008 - Annexes du Moniteur belge